

DECLARATION EN VUE D'UNE DISPENSE DU PRELEVEMENT DE LA COTISATION D'ASSURANCE MALADIE, DE LA CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISÉE, DE LA CONTRIBUTION AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE ET DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

En application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les caisses de retraite complémentaire sont tenues d'opérer plusieurs prélèvements sur les allocations payées aux retraités :

- cotisation d'assurance maladie au taux de 1% (taux majoré pour les bénéficiaires du régime local d'Alsace-Moselle et taux porté à 4,2% pour les allocataires de l'étranger notamment),
- contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,3%, de 6,6% ou de 3,8%,
- contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5%,
- contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) au taux de 0,3%.

Vous pouvez être exonéré de ces prélèvements ou de certains d'entre eux en fournissant vos deux derniers avis d'impôt sur lesquels figure votre revenu fiscal de référence.

D'autres situations permettent de bénéficier d'une exonération, à cette fin, vous devez indiquer si vous remplissez l'une ou plusieurs des conditions suivantes.

METTRE UNE CROIX DANS LA OU LES CASES CORRESPONDANT A VOTRE SITUATION

- Vous percevez l'une des allocations suivantes, attribuée sous condition de ressources :
- allocation aux vieux travailleurs salariés et secours viager, allocation aux mères de famille, allocation de vieillesse agricole, allocation aux vieux travailleurs non salariés, allocation spéciale, allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse, allocation viagère aux rapatriés âgés, allocation supplémentaire du fonds spécial invalidité, allocation de solidarité aux personnes âgées, allocation supplémentaire d'invalidité.
- Joindre la notification d'attribution de cette allocation.
Vous serez exonéré de cotisation d'assurance maladie, de CSG, de CRDS et de CSA.
- Vous bénéficiez de l'un des régimes locaux d'assurance maladie d'Alsace-Moselle
- Préciser : régime local général régime local agricole
- Vous êtes fiscalement domicilié en France métropolitaine, dans les DOM (à l'exception de Mayotte) ou dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, et vous bénéficiez d'un régime d'assurance maladie relevant d'un Etat autre que la France
- Joindre une attestation du régime étranger ayant la charge de vos prestations d'assurance maladie
Vous serez exonéré de cotisation d'assurance maladie, de CSG, de CRDS et de CSA.
- Vous n'êtes pas fiscalement domicilié en France métropolitaine, dans les DOM (à l'exception de Mayotte) ou dans les collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.
- Vous serez exonéré de CSG, de CRDS et de CSA.
- Vous résidez en Polynésie française
- Joindre une attestation précisant que vous êtes titulaire d'une pension vieillesse de Polynésie française (CPS) et que vous êtes pris en charge par ce régime pour l'assurance maladie.
Vous serez exonéré de cotisation d'assurance maladie, de CSG, de CRDS et de CSA.
- Vous résidez en Nouvelle-Calédonie et vous êtes titulaire d'une pension du régime de base de Nouvelle-Calédonie (CAFAT)
- Joindre une copie de la notification d'attribution de pension de retraite versée par la CAFAT
Vous serez exonéré de cotisation d'assurance maladie, de CSG, de CRDS et de CSA.
- Vous résidez dans l'un des Etats de l'Espace Economique Européen (autre que la France) en Suisse ou en Andorre et vous bénéficiez d'une pension de retraite versée par un organisme de Sécurité sociale de l'Etat dans lequel vous résidez
- Joindre une copie de la notification du titre de pension versée par cet organisme
Vous serez exonéré de cotisation d'assurance maladie, de CSG, de CRDS et de CSA.

Je soussigné(e) , NOM :, Prénom :, Numéro de Sécurité Sociale :

certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à faire connaître tout changement de ma situation à l'institution de retraite complémentaire me versant une allocation.

Fait à le Signature :

Sans réponse de votre part, votre retraite sera soumise aux prélèvements.

Si vous remplissez ultérieurement l'une des conditions requises, il vous appartiendra de faire connaître votre situation à l'aide du présent document.

Les données personnelles enregistrées à partir de vos réponses font l'objet d'un traitement informatique en vue de la liquidation de votre pension de retraite complémentaire Agirc-Arrco. Elles sont nécessaires à l'instruction de votre dossier par les organismes de la retraite complémentaire. Le droit de la protection des données vous garantit un droit d'accès et de rectification de vos données. Il vous permet également de définir des directives relatives au sort de vos données après votre mort. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à : protection_des_donnees@agirc-arrco.fr ou bien, par voie postale à l'adresse suivante : AGIRC-ARRCO, DRJ, 16-18 rue Jules César, 75012 Paris.

Une fausse déclaration sur l'honneur est susceptible d'entraîner l'application des peines prévues aux articles 441-1, 441-7 et 313-1 du Code pénal. Elle expose, en outre, son auteur à des poursuites devant les juridictions civiles pour réparation du préjudice subi.

